



**Information aux clients concernant
les opérations sur titres et autres
instruments financiers**

**S-International Saar Pfalz
GmbH & Co. KG**



Information aux clients concernant les opérations sur titres et autres instruments financiers

Table des matières

Préface.....	3
Informations sur l'établissement financier et ses services	5
Catégories de clients : informations générales sur la catégorisation des clients.....	7
Récapitulatif de coûts exemplaires engendrés pour l'acquisition d'un produit financier dérivé de gré-à-gré – opération d'intermédiation.....	9
Conflits d'intérêts potentiels.....	10
Principes généraux d'exécution des ordres.....	11

Données légales

Ces informations générales résultent du projet DSGVO « MiFID-Revision ». L'Union des caisses d'épargne allemandes (Deutscher Sparkassen-und Giroverband e. V) et la S International Saar Pfalz GmbH & Co. KG. détiennent tous les droits sur les contenus issus de ce projet. Les données ont été établies soigneusement, cependant aucune responsabilité quant à l'exactitude et l'intégrité des informations n'est assumée. L'intégralité de l'ouvrage est protégée par la législation sur les droits d'auteur. Toute exploitation sortant du cadre strict des droits d'auteur est interdite sans l'autorisation préalable. Cela vaut en particulier pour les reproductions, les traductions, l'établissement de microfilms ainsi que pour la sauvegarde et le traitement des systèmes électroniques.

Etat : mars 2024



Chère cliente,
Cher client,

Cette brochure a été établie en vue de servir au mieux vos intérêts, de façon loyale et professionnelle, dans le cadre juridique présenté ci-dessous.

Elle vous informera sur notre établissement et

- sur nos services d'investissement,
- sur le règlement d'éventuels conflits d'intérêts,
- sur nos principes généraux d'exécution des ordres,

De nouvelles dispositions légales ont été récemment adoptées et introduites dans la loi allemande sur les titres (WpHG) dans le but de renforcer la concurrence entre les entreprises d'investissement et d'améliorer la protection des investisseurs. Ces objectifs doivent être atteints par le biais d'une augmentation de la transparence du marché, de l'élargissement et de la standardisation des obligations d'information pesant sur les entreprises d'investissement (cf. par exemple : introduction d'un document d'information relatif au produit/document d'informations clés pour les clients non professionnels) ainsi que de l'harmonisation au plan communautaire du contrôle exercé sur les prestations de services d'investissement.

Le niveau de protection résultant des dispositions légales varie selon la catégorie des clients concernés (clients non professionnels, clients professionnels, contreparties éligibles). Afin de vous assurer le niveau de protection le plus élevé possible, vous serez rattachés à la catégorie des clients « non professionnels » jusqu'à décision contraire. En conséquence, pour assurer le respect des dispositions légales, une déclaration d'adéquation devra être établie dans le cadre de toute activité de conseil en investissement. Outre les motifs venant au soutien de la /des recommandation(s), ce document comportera des informations personnelles et financières vous concernant pour vous permettre de prendre votre décision en matière de placement en toute connaissance de cause. La fourniture de conseils à une personne à laquelle vous avez le cas échéant donné une procuration pour la gestion de votre compte-titres sera effectuée selon les mêmes modalités. Une déclaration d'adéquation, comportant notamment des informations financières vous concernant, lui sera donc remise. Par contre, aucune déclaration d'adéquation ne sera établie si vous entrez dans la catégorie des clients professionnels ou des contreparties éligibles. De même, aucune déclaration d'adéquation ne sera établie si le fondé de pouvoir que vous avez désigné entre dans la catégorie des clients professionnels ou des contreparties éligibles.

Votre conseiller se tient à votre disposition pour vous fournir toutes autres informations à l'occasion d'un entretien personnalisé.

Veuillez agréer, cher client, chère cliente, l'expression de nos salutations distinguées.

Votre S-International Saar Pfalz



Informations sur l'établissement financier et ses services

En exécution du règlement délégué (EU) 217/665 et des dispositions légales nationales, nous portons à votre connaissance les informations suivantes concernant notre établissement et nos services d'investissement :

A. Informations sur l'établissement financier

S-International Saar Pfalz GmbH & Co. KG
Preußenstraße 19
66111 Saarbrücken (Allemagne)
Téléphone : +49 (0) 681
Télécopie : +49 (0) 681
[Internet: www.si-sp.de](http://www.si-sp.de)
Registre du commerce : HRA 13170
Amtsgericht Saarbrücken

Intermédiaires

Lorsque nous faisons appel à des intermédiaires liés par contrats dans le cadre de l'exécution de notre prestation, ces intermédiaires sont immatriculés en République Fédérale d'Allemagne.

Agrément bancaire

Nous disposons d'un agrément bancaire pour l'exécution de prestations de services d'investissement selon le § 15 al. 1 en relation avec le § 2 al. 2 phrase 1 n° 3 de la loi allemande sur les services financiers « WpIG » (intermédiation en matière de placements), pour le conseil en investissement selon le § 2 al. 2 phrase 1 n° 4 de cette même loi (conseil en investissement) et le § 2 al. 2 phrase 1 n° 5 de cette loi (intermédiation pour la conclusion d'opérations).

Autorités de surveillance compétentes

Office fédéral de surveillance des services financiers
(Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht)
Graurheindorfer Straße 108
53117 Bonn (RFA)
et

Marie-Curie-Straße 24–28
60439 Frankfurt/Main (RFA)
Internet: www.bafin.de

Moyens et langue de communication

Vous pouvez vous adresser personnellement à nous, par téléphone, par tout moyen permettant la transmission d'un texte ou par voie électronique, en langue allemande **ou française**. Les ordres des clients peuvent être transmis personnellement, par téléphone, par lettre ou via internet (courtage en ligne), en allemand **ou en français**.

Lorsque ceci est prévu par la loi, les informations sont mises à votre disposition sous forme électronique. En tant que client non-professionnel au sens des dispositions légales sur les services financiers, vous pouvez cependant vous faire remettre ces informations sous forme écrite

Enregistrement des communications téléphoniques et électroniques

Les dispositions légales nous **obligent à enregistrer les communications téléphoniques et électroniques** qui concernent la réception, la transmission ou l'exécution d'ordres portant sur des instruments financiers, des services d'investissement ou des services auxiliaires, et à conserver ces enregistrements pendant cinq ans, voire jusqu'à sept ans sur demande spéciale de l'autorité de surveillance. Pendant ce délai, une copie des enregistrements sera mise à votre disposition sur demande. Si vous ne souhaitez pas d'enregistrement, veuillez nous en informer. Dans ce cas, ce type de communication ne peut se poursuivre. Si vous avez désigné un fondé de pouvoir, les principes relatifs à la communication téléphonique et électronique lui sont aussi applicables.

Informations concernant les opérations effectuées

Une confirmation vous sera transmise par le partenaire contractuel pour chaque opération exécutée.

Informations concernant un éventuel système légal de garantie des dépôts

Nous ne sommes pas légalement tenus d'adhérer au système de garantie de l'institut ou au système de garantie des dépôts.

B. Gestion des conflits d'intérêts

Nous avons pris des dispositions afin d'éviter que d'éventuels conflits d'intérêts ne se répercutent sur les clients ou leurs préférences en matière de durabilité : ces conflits peuvent nous opposer nous-mêmes, notre direction, nos collaborateurs, des intermédiaires contractuellement liés ou d'autres personnes directement ou indirectement liées par une relation de contrôle à notre établissement, à vous-même, ou peuvent opposer les clients entre eux. Des précisions à ce sujet sont données au chapitre « conflits d'intérêts potentiels ».

C. Informations sur les services

Nous réalisons les prestations de services d'investissement suivantes : intermédiation en matière de placements, intermédiation en matière de conclusion d'opérations, conseil en investissement.



L'objet de la S-International Saar Pfalz GmbH & Co. KG est d'apporter un soutien aux Caisses d'Épargne allemandes / Landenbanken pour l'exécution, le dénouement et l'intermédiation en matière d'opérations sur taux d'intérêts, sur devises et sur matières premières, ainsi que le conseil et l'information que nous apportons aux clients pour le compte des Caisses d'Épargne / Landenbanken mais en notre nom propre dans ce domaine.

Conseil en investissement

Dans le cadre du conseil en investissement, nous formulons des recommandations portant sur des instruments financiers adaptés à chaque client. Cette recommandation est assise sur une étude de votre situation personnelle. Dans ce cadre, il peut vous être demandé de communiquer par exemple vos objectifs d'investissement ou votre situation financière.

Dans le cadre du conseil en investissement, nous intervenons pour le compte de chaque Caisse d'Épargne ou Landesbank, mais en opérant sous notre nom.

Pour garantir la qualité élevée de nos prestations de conseil et servir au mieux les intérêts de nos clients, nous incluons dans notre sélection une large palette de produits dérivés OTC des banques publiques « Landesbanken » avec lesquelles nous coopérons (actuellement la Landesbank Baden-Württemberg et la Landesbank Saar).

Votre conseiller se tient à votre disposition pour vous fournir des détails et des informations sur chaque produit. Les prospectus se rapportant aux valeurs mobilières, publiés conformément aux dispositions légales régissant ces documents, de même que les notices/documents d'informations clés des produits et les informations essentielles concernant les fonds d'investissement peuvent être consultés sur le site internet des émetteurs.

Nous souhaitons attirer votre attention sur le fait qu'en cas de conseil en investissement, nous n'assurons pas la vérification régulière de l'adéquation des instruments financiers recommandés. De même, en cas de conseil en investissement – comme en cas d'exécution d'ordres sans conseil – nous n'assurons aucune surveillance de l'évolution de la valeur du portefeuille ou des instruments financiers particuliers. Ceci n'exclut pas cependant que nous vous soumettions des idées de placement – par ex. lors d'une arrivée à terme.

Information sur les classes de risques des instruments financiers recommandés

Au sein du Groupe financier des caisses d'épargne allemandes, les instruments financiers recommandés dans le cadre du conseil en investissement sont classés dans l'une de cinq classes de risques. Pour la tolérance au risque existent également cinq catégories – de 1 (très faible tolérance au risque) à 5 (tolérance au risque très élevée).

A chaque catégorie de tolérance au risque est donc associée, au sein du Groupe financier des caisses d'épargne, une classe de produits regroupés selon leurs risques. Nous voulons ainsi garantir que les instruments

financiers qui vous sont recommandés soient adaptés à votre maximum de tolérance au risque.

Les classes de risques du Groupe financier des caisses d'épargne ne se confondent pas avec les indicateurs de risques prévus par la loi, que les émetteurs doivent faire figurer dans leurs documents d'information réglementaires (document d'informations clés pour l'investisseur, ou document d'informations de base). Les indicateurs de risque utilisés dans ces documents vont de 1 (risque le plus bas) à 7 (risque maximum).

Dans le cadre du conseil en investissement nous fusionnons les sept indicateurs de risque avec les cinq classes de risques.

Dans la déclaration d'adéquation que nous mettons à votre disposition après un conseil en investissement, nous nous référons à la classe de risque concernée du Groupe financier des caisses d'épargne.

Opération sans conseil

Dans le cas d'une opération sans conseil, vous prenez votre décision de placement indépendamment de toute recommandation personnelle de notre part. En cas d'ordre portant sur un instrument financier déterminé, nous vérifions si vous disposez des connaissances nécessaires et de l'expérience vous permettant de bien apprécier les risques liés au type d'instrument financier (contrôle d'adéquation). A cette fin, nous recueillons préalablement des informations sur vos connaissances et votre expérience. A la différence du conseil en investissement, nous ne prenons pas en considération vos objectifs d'investissement ni votre situation financière. Si dans le cadre de ce contrôle d'adéquation, les informations et données dont nous disposons nous amènent à conclure que l'instrument financier auquel vous vous intéressez n'est pas adapté à votre cas au sens mentionné ci-dessus, nous vous en informerons. Si vous souhaitez néanmoins maintenir votre ordre, nous pouvons l'exécuter selon vos instructions.

D. Information sur la nature du conseil

Les entreprises d'investissement qui fournissent un service de conseil sont tenues d'indiquer à leurs clients si ce service est fourni à titre de « conseil indépendant » moyennant honoraire ou non (cf. notamment § 64 al. 1 n° 1 WpHG (*loi allemande sur les titres*) et art. 52 du Règlement délégué (EU) 2017/565).

Nous vous informons donc que nos prestations de conseil ne sont pas rémunérées par un honoraire mais par des commissions. Ceci signifie que nous ne facturons aucune rémunération spécifique au titre de nos conseils. Mais nous sommes autorisés à percevoir des gratifications de la part de nos partenaires en rapport avec la fourniture du service de conseil, conformément au droit communautaire et au § 70 de la loi allemande sur les titres (WpHG). Nous affectons les gratifications reçues à la préservation et à l'amélioration de la qualité des services d'investissement ou des services auxiliaires que nous rendons. Le choix d'un service de conseil rémunéré par des commissions est au demeurant sans incidence sur l'indépendance de nos prestations.



E. Prise en compte des risques et des facteurs de durabilité dans le conseil en investissement

La satisfaction des clients est notre objectif le plus important. Le haut degré de satisfaction des clients est obtenu par le biais d'un conseil de bonne qualité et complet. Ceci implique de recommander des instruments financiers adéquats et – lorsque ceci est souhaité par la clientèle – présentant des caractéristiques de durabilité, et de prendre en compte les risques de durabilité lors du conseil.

Par risque de durabilité nous entendons un évènement ou une condition relevant des domaines de l'environnement, du social ou de la gouvernance, dont la réalisation pourrait avoir au moins potentiellement des effets négatifs substantiels sur la valeur de l'investissement de nos clients.

Dès lors que les produits dérivés sur taux, devises et matières premières ne font pas partie des produits financiers inclus dans le champ d'application de la SFDR, les principales incidences négatives (Principal Adverse Impacts, PAI) sur les facteurs de durabilité concernant l'environnement, le social et les attentes des travailleurs, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption, ne sont pas pris en considération lors du conseil.

La S-International ne projette pas de recommander des produits financiers au sens de la SFDR. Nous avons publié sur notre site internet les informations selon les art. 3 al. 2, 4 al. 5 lettre b et 5 al. 1 du règlement (EU) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

F. Frais et frais annexes

Pour obtenir des informations sur les coûts et frais annexes, veuillez vous reporter au récapitulatif de coûts exemplaires engendrés pour l'acquisition de produits dérivés OTC figurant dans la brochure d'information de la Caisse d'Épargne ou Landesbank concernée.

Dans le cadre de notre conseil individualisé, nous vous proposons des solutions sur-mesure.

Pour notre établissement, d'importants coûts en termes de personnel et d'organisation sont liés à ce service. Afin de couvrir ces coûts, nous percevons des commissions versées par nos Caisses d'Épargne ou Landesbanken mandantes sous forme de versements en numéraire ou d'autres avantages matériels.

Les commissions prennent la forme de rémunérations ponctuelle et basées sur le montant de l'opération. Selon l'opération considérée, elles représentent entre 13% et 40% du revenu brut que la Caisse d'Épargne/Landesbank perçoit pour la conclusion, respectivement l'intermédiation, d'une opération portant sur un

instrument financier (p. ex. à titre de gratification d'un intermédiaire partenaire).

Nous vous indiquerons en temps opportun avant la conclusion de l'opération du montant exact des frais, frais annexes et gratifications.

Nous pouvons recevoir des avantages matériels de nos Caisses d'Épargne ou Landesbanken mandantes, comme d'autres partenaires contractuels. Pour l'essentiel, il s'agit de :

- prestations en nature liées à la collaboration, p. ex. prestations d'assistance technique, matériels d'information concernant les produits et les marchés, soutien commercial général
- prestations de services liées à la collaboration, p. ex. actions de formation, présentations, séminaires, conseils
- prestations diverses orientées vers le client, p. ex. matériels de commercialisation, manifestations et présentations destinées à la clientèle, cadeaux promotionnels.

Nous veillons, par des mesures d'organisation, à ce que ces gratifications ne nuisent pas à vos intérêts en tant que clients, mais soient au contraire employées au maintien et à l'amélioration de la qualité des services d'investissement que nous fournissons.

G. Informations sur le marché-cible du produit

Un marché-cible est défini pour les valeurs mobilières et les instruments financiers. Ceci consiste notamment à décrire les groupes de clients auxquels le produit s'adresse. Comme notre intermédiation ou notre conseil ne porte que sur des produits individualisée selon vos besoins (« sur-mesure »), aucun marché-cible n'est défini pour ces produits.

H. Pratique du « Day Trading »

Il n'est pas possible d'acheter et de vendre le même jour la même valeur mobilière, le même instrument du marché monétaire ou le même dérivé (« day trading »).



I. Information légale concernant la protection des données

Les opérations sur titres et autres services d'investissement nous obligent à traiter certaines de vos données à caractère personnel. Les finalités du traitement sont l'exécution des contrats conclus avec vous (p. ex. contrats de conseil en investissement, conventions de compte-titre) et l'exécution de nos obligations légales (p. ex. celles issues de la loi allemande sur les titres).

J. Avis sur l'organisme de règlement extrajudiciaire des litiges, la plate-forme européenne pour le règlement des litiges en ligne et la gestion des plaintes

En cas de litige avec la S-International Saar Pfalz GmbH & Co. KG, il est possible de s'adresser à l'organisme de règlement extrajudiciaire des litiges de l'union des Caisses d'Épargne allemandes (DSGV) :

La demande doit être adressée **sous forme d'un texte lisible adressé sur support durable** à l'adresse suivante :

Deutscher Sparkassen- und Giroverband e. V.
Schlichtungsstelle
Charlottenstraße 47
10117 Berlin

Internet: <https://www.dsgv.de/schlichtungsstelle>

Pour plus d'informations, vous pouvez vous reporter au règlement de procédure de l'organisme de règlement amiable de la DSGV qui sera mis à votre disposition sur votre demande.

La plateforme européenne de règlement en ligne des litiges, accessible à l'adresse <http://ec.europa.eu/consumers/odr/>, peut être utilisée pour le règlement extrajudiciaire des litiges nés de contrats de vente ou de prestation de services **conclus en ligne**.

Vous trouverez des informations détaillées sur ces questions à la fin des Conditions Générales dans la dernière partie de la brochure.

Nous avons également adopté des règles concernant la gestion des plaintes des clients, qui sont consignées dans nos Principes de gestion des plaintes. Ces Principes sont publiés sur le site internet de notre établissement.

Catégories de clients : Informations générales sur la catégorisation des clients à la S-International Saar Pfalz

Clients non-professionnels

Sont considérés comme clients non-professionnels tous ceux qui ne sont ni des clients professionnels ni des contreparties éligibles. Selon sa définition légale, la catégorie des clients non-professionnels ne se limite pas aux personnes physiques ; elle englobe aussi des petites et moyennes entreprises et ce, indépendamment de leur forme juridique. Les clients non-professionnels bénéficient du niveau de protection le plus élevé : toutes les dispositions légales destinées à protéger les investisseurs leur sont intégralement applicables. Sont en particulier pleinement applicables aux clients non-professionnels les devoirs d'information, l'obligation d'exécution au mieux des intérêts du client et les informations sur l'exécution des ordres des clients.

Clients professionnels

Il s'agit de clients qui disposent d'une expérience, de connaissances et de compétences suffisantes pour prendre seuls leurs décisions d'investissement et donc pour évaluer correctement et prendre les risques liés à ces décisions. Les clients professionnels sont considérés comme tels pour tout ce qui a trait aux instruments financiers, aux services d'investissement et aux services connexes.

Le § 67 al. 2 WpHG (*loi allemande sur les titres*) qualifie de clients professionnels :

1. les entreprises qui sont
 - a. des prestataires de services d'investissement, notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement,
 - b. d'autres établissements financiers agréés ou réglementés,
 - c. les entreprises d'assurance ou de réassurance,
 - d. les organismes de placements collectifs et leurs sociétés de gestion,
 - e. les fonds de pension et leurs sociétés de gestion,
 - f. les personnes dont l'activité principale consiste à négocier pour compte propre des matières premières ou des instruments dérivés sur matières premières,
 - g. d'autres investisseurs institutionnels, dont l'activité principale n'est pas visée par les lettres a à f, et qui sont agréés pour intervenir sur les marchés financiers, en Allemagne ou à l'étranger, ou relèvent à cette fin d'une surveillance ;



2. les entreprises autres que les entreprises agréées ou assujetties à surveillance visées au 1. qui remplissent au moins deux des trois critères suivants :
 - a. total du bilan supérieur à 20 millions d'euros
 - b. chiffre d'affaires net ou recettes nettes supérieurs à 40 millions d'euros
 - c. capitaux propres supérieurs à 2 millions d'euros;
3. les gouvernements nationaux et régionaux (Etat, Länder), y compris les organismes publics qui gèrent la dette publique au niveau national ou régional ;
4. les banques centrales, les institutions internationales et supranationales comme la Banque mondiale, le FMI, la BCE, la BEI et les autres organisations internationales analogues ;
5. d'autres investisseurs institutionnels non visés au 1. dont l'activité principale consiste à investir dans des instruments financiers ou à pratiquer la titrisation d'actifs ou d'autres opérations de financement.

Si un client remplit les critères ci-dessus, il est un client professionnel de plein droit et est traité comme tel par la S International Saar Pfalz.

Contreparties éligibles

Certaines personnes juridiques sont des contreparties éligibles par nature. Les clients relevant de cette catégorie, comprise dans celle des clients professionnels, disposent de connaissances et d'une expérience très étendues en matière de placements financiers de sorte que les dispositions légales ne leur sont que partiellement applicables.

Catégories de clients

Sont de plein droit des contreparties éligibles :

- les entreprises qualifiées de clients professionnels au 1, lettres a à e
- les institutions qualifiées de clients professionnels aux 3 et 4.

Lorsque la S International Saar Pfalz accomplit d'autres types de services d'investissement (par ex. le conseil en investissement), le client est traité pour ces services comme un client professionnel.

Possibilités de changement

Lorsqu'un client professionnel ou une contrepartie exigible en exprime le souhait, la S International Saar Pfalz convient avec l'intéressé de le traiter comme un client non-professionnel. Cette qualification vaut alors pour la totalité de la relation avec l'intéressé.

La S International Saar Pfalz offre en principe la possibilité pour un client non-professionnel remplissant certaines conditions de demander à être traité comme un client professionnel, comme la loi le prévoit. Avec un tel changement, le client accepte de perdre le bénéfice des dispositions protégeant les investisseurs. Pour de plus amples informations, veuillez contacter la S International Saar Pfalz.



Récapitulatif de coûts exemplaires engendrés pour l'acquisition d'un produit financier dérivé de gré à gré Opération d'intermédiation

I. Données liées à l'ordre

Produit :	Swap de taux d'intérêt
Type d'opération :	intermédiation
Nominal :	400.000,00 EUR
Prime (sans objet pour swap de taux):	0,00 EUR
Cours de change (sans objet pour swap de taux) :	-
Païement :	Les frais sont inclus dans la valeur négative initiale.

II) Détail des frais et des rémunérations commerciales (gratifications et marges)

Coûts initiaux (uniques)	Coût du service	4.863,78 EUR	1,22 %
	Dont gratifications à la S Int.	729,57 EUR	0,18 %
	frais liés au produit	1.215,95 EUR	0,30 %
	frais de change	0,00 EUR	0,00 %
Frais récurrents (p.a.)	Coût du service	0,00 EUR	0,00 %
	Dont gratifications à la S Int.	0,00 EUR	0,00 %
	frais liés au produit	0,00 EUR	0,00 %
	frais de change	0,00 EUR	0,00 %
Coûts de sortie (restitution aux émetteurs)	Coût du service	0,00 EUR	0,00 %
	Dont gratifications à la S Int.	0,00 EUR	0,00 %
	frais liés au produit	0,00 EUR	0,00 %
	frais de change	0,00 EUR	0,00 %

III) Récapitulatif des frais pour une durée de détention minimale supposée de 5 ans

Coût du service	4.863,78 EUR	0,24 % p.a.
frais liés au produit	1.215,95 EUR	0,06 % p.a.
frais de change	0,00 EUR	0,00 % p.a.
Coût total	6.079,73 EUR	0,30 % p. a.
Dont gratifications à la S International	729,57 EUR	0,18 % p. a.

IV) Incidence des frais au cours du temps

Les frais réduisent le rendement comme suit :

		1. Jahr	2. Jahr	3. Jahr	4. Jahr	5. Jahr
Coût du service	Coûts initiaux	1,22 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
	Frais récurr. p.a.	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
	Coûts de sortie	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Frais liés au produit	Coûts initiaux	0,30 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
	Frais récurr. p.a.	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
	Coûts de sortie	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
frais de change		0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Coût total		1,52 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Explication :

Ces coûts ne doivent pas être payés, mais le contrat débute avec une valeur de marché négative. Il n'y a pas de frais supplémentaire pendant la durée de validité du contrat.

Précisions

Les calculs de coûts sont établis selon les meilleures estimations possibles. Les coûts réels peuvent différer en raison des variations du marché. Si l'opération est débloquée prématurément, des frais supplémentaires peuvent être appliqués.



Conflits d'intérêts potentiels

Afin d'éviter que les intérêts des clients, **y compris concernant leurs préférences en matière de durabilité**, soient affectés par d'éventuels conflits d'intérêts entre nous, notre direction, nos collaborateurs, les intermédiaires qui nous sont contractuellement liés ou d'autres personnes qui sont directement ou indirectement sous notre contrôle et vous, ou opposant plusieurs clients entre eux, vous sont présentés aux sections 1 et 3 les conflits d'intérêts potentiels et, à la section 4, les mesures que nous prenons en vue de la préservation de vos intérêts.

(1) Au sein de notre établissement, des conflits d'intérêts sont susceptibles d'opposer nos clients à notre établissement, aux personnes employées par notre établissement ou liées à ces dernières, y compris notre direction, aux personnes liées à notre établissement par le biais d'une relation de contrôle et à d'autres clients, dans le cas des services d'investissement / services auxiliaires suivants :

intermédiation en vue d'achats/ventes (achat ou vente d'instruments financiers au nom et pour le compte d'autrui),
intermédiation en vue de placements (intermédiation dans des opérations d'achat et de vente d'instruments financiers ou leur justification),
conseil en investissement (conseils personnalisés au client ou à son mandataire concernant des opérations sur des instruments financiers précis ; ces conseils sont fondés sur une vérification de la situation personnelle de l'investisseur, ou sont considérés comme lui étant appropriés ; ils ne proviennent pas simplement des canaux de diffusion d'informations ou d'informations destinées au grand public),

(2) Ces conflits peuvent provenir notamment de relations personnelles entre des personnes concernées de notre établissement (dirigeants ou collaborateurs ou personnes liées à ces derniers) et des émetteurs d'instruments financiers (qui seraient par exemple membres de mêmes conseils d'administration/de surveillance ou de comités consultatifs) ou entre des émetteurs d'instruments financiers et notre établissement (par exemple en qualité de clients de notre établissement) ou de rapports entre notre établissement et d'émetteurs d'instruments financiers du fait que l'émetteur concerné est une filiale de notre établissement ou que notre établissement détient, directement ou indirectement, une participation dans l'émetteur en question.

(3) Des conflits d'intérêts peuvent également survenir du fait :

a. que notre établissement ou des personnes concernées de notre établissement détiennent des informations non

encore publiquement connues au moment de la conclusion d'une opération avec un client,
b. d'incitations à privilégier un certain instrument financier, p. ex. à l'occasion d'analyses, de conseils, de recommandations ou lors de l'exécution d'ordres,
c. de la fixation de principes ou d'objectifs concernant directement ou indirectement le chiffre d'affaires, le volume ou le résultat des opérations recommandées dans le cadre de notre service de conseil (directives internes).

(4) Afin d'éviter au maximum ces conflits d'intérêts, notre établissement est membre d'une organisation à plusieurs niveaux avec répartition des tâches correspondantes entre les caisses d'épargne, les banques publiques régionales et les prestataires. Nous, en notre qualité d'entreprise d'investissement, et nos collaborateurs sommes tenus, en vertu des dispositions légales, de fournir les services d'investissement et les services auxiliaires désignés au point 1. de manière honnête, loyale et professionnelle dans l'intérêt de nos clients et d'éviter, dans la mesure du possible, les conflits d'intérêts.

Indépendamment de cela, nous avons mis en place une organisation de compliance englobant notamment les mesures suivantes :

Création de domaines de confidentialité avec des « murailles de Chine », c'est-à-dire des barrières virtuelles ou réelles destinées à limiter le flux d'informations.

Obligation pour tous les collaborateurs dont l'activité est susceptible de générer des conflits d'intérêts de déclarer l'ensemble de leurs opérations portant sur des instruments financiers.

Tenue de listes de suivi ou de listes noires recensant les instruments financiers susceptibles de générer des conflits d'intérêts. Les opérations sur instruments financiers figurant sur la liste de suivi restent autorisées, mais sont surveillées de manière centralisée ; les opérations sur instruments financiers se trouvant sur la liste noire sont interdites.

Tenue d'une liste d'initiés. Toutes les personnes concernées au sein de notre établissement et disposant d'informations d'initiés (avec indication de la date et de la nature de l'information) y sont recensées.

- a. contrôle continu de toutes les opérations effectuées par des personnes concernées de notre établissement.
- b. exécution des ordres en application de nos Principes généraux d'exécution d'un ordre (voir à partir de la page 21) et selon les instructions du client.
- c. réglementation relative à l'acceptation de cadeaux et d'autres avantages.
- d. formation de nos collaborateurs.



- e. surveillance du respect des intérêts des clients dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre des directives internes.
- f. prise en compte des intérêts des clients dans le cadre de l'établissement, de la fixation adéquate et de la mise en œuvre du système de rémunération.
- g. prise en compte des intérêts des clients dans le cadre de la surveillance des produits.
- h. règles fixées pour les opérations avec la clientèle respectivement les partenaires d'affaires.

(5) Si, dans des cas isolés, la répartition des tâches précitée ou notre organisation de conformité ne permet pas, exceptionnellement, d'éviter les conflits d'intérêts, nous en avertirons nos clients conformément à cette politique. Dans de tels cas, nous renoncerons le cas échéant à une évaluation, un conseil ou une recommandation en rapport avec l'instrument financier en question.

(6) Des précisions supplémentaires sur ces éventuels conflits d'intérêts vous seront fournies à votre demande.

Principes généraux d'exécution des ordres

Les prestataires de services d'investissement sont tenus d'exécuter les ordres des clients portant sur l'achat ou la vente d'instruments financiers selon une procédure fixée par écrit, visant à parvenir au meilleur résultat possible pour les clients.

Il n'est pas nécessaire que l'exécution de chaque ordre tende concrètement au résultat optimal, mais il faut que la procédure utilisée soit de nature à conduire au meilleur résultat pour le client.

Nous offrons la possibilité d'exécuter un ordre d'achat ou de vente d'instruments financiers (dérivés) sur la base des principes suivants.

Champ d'application

Les présents principes d'exécution décrivent notre démarche générale pour les clients non professionnels et professionnels au sens de la directive MiFID II et de ses textes de transposition.

Ils s'appliquent à tous les ordres portant sur des instruments financiers qui sont donnés ou retransmis par la S-International Saar Pfalz GmbH & Co. KG dans le cadre de l'exécution d'un ordre de client. Ils s'appliquent exclusivement à l'exécution d'ordres de clients en matière de dérivés de taux, de change et de matières premières.

Principes de meilleure exécution possible concernant les ordres des clients

Opérations d'intermédiation

Nous n'acceptons les ordres des clients portant sur l'achat ou la vente en intermédiation d'opérations financières à terme, au nom et pour le compte de la Caisse d'Épargne/Landesbank, que s'ils sont accompagnés d'une instruction, en raison du fait que ces produits doivent être individualisés.

La S-International a choisi deux intermédiaires externes pour l'exécution d'ordres portant sur des instruments financiers, la Landesbank Baden-Württemberg (LBBW) et la Landesbank Saar (SaarLB), lesquelles disposent de leurs propres principes d'exécution.

La S-International Saar Pfalz n'exécute pas elle-même les ordres des clients, mais les transmet à la LBBW et/ou la Landesbank Saar (SaarLB). Par suite, les principes d'exécution de la LBBW ou de la SaarLB peuvent trouver à s'appliquer. Les principes d'exécution de la LBBW sont publiés avec d'autres informations sur le site internet www.LBBW.de/mifid-informationen. Les principes d'exécution de la SaarLB sont publiés avec d'autres informations sur le site internet www.saarlb.de/Investor-Relations/Anleger-und-Kapitalmarktinformationen.

Opérations à prix fixe

Lorsque des ordres d'achat ou de vente sont donnés dans le cadre d'une opération à prix fixe, la S-International Saar Pfalz GmbH & Co. KG et la Caisse d'Épargne / Landesbank concernée prennent les mesures d'organisation nécessaires pour que ces opérations soient exécutées à des conditions conformes à celles du marché.

Contrôle des principes

Au moins une fois par an, nous contrôlons nos principes sur lesquels reposent la transmission d'ordres à la LBBW/ SaarLB ainsi que leur efficacité si les circonstances l'exigent. De plus amples informations concernant l'exécution des ordres des clients sont disponibles sur le site internet de la LBBW et de la SaarLB, ainsi que sur notre propre site.

Sur demande de la clientèle, ces informations peuvent être remises au format papier.

